

## **Rapport du Président**

Séance publique

lundi 13 novembre 2023

**N°** CD-2023-4-9-1

**N° applicatif** 7251

### **9<sup>ème</sup> Commission**

Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg

### **Direction**

Délégation territoriale Nord Alsace

### **Service consulté**

## **FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE NORD ALSACE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

Résumé : Avec la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation et les Contrats de Territoire Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite impulser une dynamique de coopération et de partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à fort potentiel de développement pour chaque territoire d'action.

Pour faire face aux grands défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité, la Collectivité européenne d'Alsace a mis en place le Fonds Attractivité Alsace qui a vocation à apporter un soutien financier à la réalisation de projets qui répondent aux enjeux du Territoire Nord Alsace, à des besoins non couverts, porteurs de développement et de transformation des territoires et améliorent le Service public alsacien.

Au titre de ce fonds, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 1 491 602 €, afin de soutenir 3 projets dans les domaines du sport, de la jeunesse et de la santé ; d'approuver les termes des conventions de partenariat à conclure dans le cadre du fonds d'attractivité et d'autoriser le Président à les signer, ainsi que la convention financière et l'Avenant à la convention d'utilisation des installations sportives par les collégiens à Brumath.

### **I. Contexte**

La Collectivité européenne d'Alsace a défini, le 20 juin 2022, une politique d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires (délibération n°CD-2022-3-1-1) et a adopté, le 6 février 2023, un partenariat renforcé avec les acteurs locaux sous la forme d'un Contrat de Territoire d'Alsace, décliné selon les spécificités des sept territoires

d'action alsaciens (délibération n° CD-2023-1-1-2) à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre alsaciens.

Cette démarche précédée du Tour d'Alsace en 80 jours, des rencontres des territoires et de rendez-vous plus personnalisés au cœur des territoires, est le résultat de l'engagement volontariste de notre collectivité pour répondre, avec les acteurs locaux, aux préoccupations quotidiennes des alsaciens et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

Pour répondre à ces besoins, une approche en proximité, territoire par territoire a permis de mobiliser l'intelligence collective et de construire une approche différenciée de l'action publique partagée et adaptée aux réalités de chaque territoire en inscrivant trois grands enjeux : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale, déclinés en objectifs opérationnels, dans les Contrats de Territoire Alsace.

Cette approche passe notamment par la mise en place de deux nouveaux fonds de soutien financiers aux projets : le Fonds Communal Alsace et le Fonds Attractivité Alsace - ce dernier constituant l'objet du présent rapport - dotés, au total d'une enveloppe budgétaire de 150 M€ sur la période 2022-2025.

Le Fonds Attractivité Alsace (FAA), s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation du territoire, à des besoins non couverts, favorisent le développement du territoire et améliorent le Service Public Alsacien.

Ces projets découlent d'une relation partenariale assumée entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque porteur de projet, tant dans la co-construction de la réponse au besoin que dans l'implication du territoire fédéré autour du projet et de sa bonne réalisation.

Le règlement du Fonds Attractivité Alsace prévoit la conclusion de deux conventions spécifiques par porteur de projet :

- Une convention de partenariat à intervenir notamment avec le porteur de projet, spécifique, adaptée au contexte territorial, aux besoins à couvrir comportant les engagements particuliers des parties à la convention ;
- Une convention financière, afférente notamment aux modalités de versement de la subvention, régissant les relations entre le porteur du projet, bénéficiaire de la subvention et la Collectivité européenne d'Alsace.

## **II. Les projets du Territoire Nord Alsace**

3 projets du Territoire Nord Alsace sont soumis à l'approbation de l'Assemblée, ainsi que les conventions de partenariat afférentes, pour un montant total maximum de subventions prévisionnelles de 1 491 602 €.

Les projets ont été présentés les 2 octobre et 23 octobre 2023 à la Commission Territoriale Nord Alsace qui a proposé, par projet, un taux de soutien sur la base d'une dépense éligible, un montant de subvention maximal et les engagements réciproques négociés entre les parties. Seul l'organe délibérant de la Collectivité européenne d'Alsace est compétent pour attribuer les subventions.

Les projets sont présentés ci-dessous, et détaillés dans les conventions de partenariat annexées au présent rapport.

Il est précisé pour chacun d'entre eux, les enjeux adoptés dans le Contrat de Territoire Nord Alsace, dans lesquels ils s'inscrivent.

**a. Commune de Brumath – Modernisation des installations sportives utilisées par les collégiens de Brumath :**

Ce projet, porté par la Commune de Brumath, consiste à finaliser l'aménagement de la plaine sportive de Brumath et notamment celui du stade d'athlétisme, par la construction d'un bâtiment tribunes-vestiaires, par l'agrandissement du gymnase du collège Marcel Weinum et par la création d'un sautoir de perche.

Au titre des engagements réciproques négociés entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Brumath, il vous propose de proroger la mise à disposition gratuite des installations sportives utilisées par le collège de 7 ans.

En effet, la convention d'utilisation tripartite signée le 23/07/2019 prévoyait une gratuité de 8 ans, courant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 30 juin 2027.

Cette gratuité sera prorogée de 7 ans jusqu'au 30 juin 2034.

Cette proposition de prorogation est formalisée dans l'avenant joint en annexe au présent rapport.

Parmi les autres engagements réciproques convenus entre les partenaires, on peut citer pour la Commune, notamment :

- Mettre en place une signalétique complète en français et langue régionale sur l'intégralité du bâtiment et afficher le soutien de la CeA de manière bilingue ;
- Organiser annuellement, préalablement à la rentrée scolaire, une réunion de concertation entre le collège et les écoles de Brumath. Elle aura pour but d'optimiser les créneaux dans les différents équipements sportifs ;
- Etudier la possibilité, le moment venu, une fois la piste cyclable reliant la gare de Brumath au complexe sportif créée, d'acquérir une flotte de 60 VTT pour le collège afin de permettre le déplacement simultané de deux classes vers le stade.

Il est précisé que le porteur du projet a, conformément au règlement du Fonds d'Attractivité Alsace, adopté le Contrat de Territoire Nord Alsace 2022-2025 par délibération en date du 28/08/2023.

Le projet s'inscrit dans l'enjeu du territoire Nord Alsace suivant :

Enjeu cohésion sociale : Conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires - Objectif opérationnel : renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

- Le coût total des dépenses éligibles retenues s'élève à 2 887 284€ HT
- Le taux de subvention retenu est de 30%.
- Le montant maximal de subvention prévisionnelle est de 866 186 €.

**b. Communauté de Communes du Pays de Wissembourg - Construction d'un périscolaire à Riedseltz :**

La Communauté de Communes du Pays de Wissembourg prévoit la construction d'un bâtiment périscolaire d'une capacité d'accueil de 50 places à Riedseltz, afin d'apporter une réponse à deux problématiques :

- la demande croissante des familles nécessitant d'augmenter le nombre de places en périscolaire ;
- l'amélioration des conditions d'accueil, dans la mesure où les locaux actuels ne sont plus adaptés au nombre d'enfants fréquentant la structure.

La Commune de Riedseltz cèdera le terrain à l'euro symbolique à la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg, et réalisera l'aménagement de l'accès du site ainsi que le réseau de protection incendie.

Parmi les autres engagements réciproques convenus entre les partenaires, on peut citer notamment, dans le domaine du bilinguisme :

Pour la Communauté de Communes :

- Mettre en place une signalétique complète en français et langue régionale sur l'intégralité des bâtiments et afficher le soutien de la CeA de manière bilingue ;
- Désigner un élu référent en charge du bilinguisme ;
- Prendre en charge 50% des interventions en alsacien réalisées dans les périscolaires au titre du programme « Mittwùch uff elsässisch » de la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour la FDMJC :

- Soutenir l'apprentissage de la langue régionale par l'intermédiaire d'intervenants extérieurs et l'implication des salariés dialectophones, qui proposeront des animations adaptées au jeune public et s'inscrire à cet effet dans le dispositif « Mittwùch uff elsässisch » de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Utiliser des kits pédagogiques de l'OLCA ;
- Utiliser les ouvrages mis à disposition par la Bibliothèque d'Alsace.

Il est précisé que le porteur du projet a, conformément au règlement du Fonds d'Attractivité Alsace, adopté le Contrat de Territoire Nord Alsace 2022-2025 par délibération en date du 03/04/2023.

Le projet s'inscrit dans l'enjeu du territoire Nord Alsace suivant :

Enjeu cohésion sociale : Conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires - Objectif opérationnel : renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

- Le coût total des dépenses éligibles retenues s'élève à 1 380 770 € HT
- Le taux de subvention retenu est de 15%
- Le montant maximal de subvention prévisionnelle est de 207 116 €.

### **c. Commune de Mertzwiller – Création d'une maison de santé pluriprofessionnelle :**

La Commune de Mertzwiller projette de construire une Maison de santé pluriprofessionnelle de 485 m<sup>2</sup>, en vue de répondre efficacement à une problématique impérieuse de prévention d'un désert médical, et d'offrir à la population du secteur une plus-value en termes d'offres de soins par la présence simultanée de plusieurs spécialités.

Elle mettra en location le bâtiment au bénéfice d'une SISA - Société interprofessionnelle de soins ambulatoires, ayant pour objet la mise en œuvre du projet de santé au sein de cette Maison de Santé dénommée « « Albert Schweitzer ».

Par ailleurs, la Commune permettra l'utilisation des locaux par le CMS – Centre médicosocial de la Collectivité européenne d'Alsace, afin d'y tenir gratuitement des permanences pour nos professionnels.

Ce projet a bénéficié d'un avis favorable le 9 mars 2021 du Comité départemental des MSP à la labellisation de la Maison de santé pluriprofessionnelle de Mertzwiller.

Parmi les autres engagements réciproques convenus entre les partenaires, on peut citer notamment, pour les professionnels de santé de la MSP :

- partager la veille en santé publique du territoire : organiser un échange régulier entre la PMI et les professionnels de santé intervenant au sein de la MSP autour des bilans de santé des enfants en milieu scolaire ;
- favoriser la diffusion d'informations sanitaires et médicosociales entre les partenaires au sein de la MSP : faire de la Maison de santé, un relais territorial d'informations au travers de supports de communication sur l'action de la CeA dans les domaines médicosociaux.

Il est précisé que le porteur du projet a, conformément au règlement du Fonds Attractivité Alsace, adopté le Contrat de Territoire Nord Alsace 2022-2025 par délibération en date du 28/03/2023.

Le projet s'inscrit dans l'enjeu du territoire Nord Alsace suivant :

Enjeu cohésion sociale : Conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires – Objectif opérationnel : Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

- Le coût total des dépenses éligibles retenues s'élève à 2 788 661€ HT
- Le taux de subvention retenu est de 15%.
- Le montant maximal de subvention prévisionnelle est de 418 300 €.

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les imputations budgétaires correspondantes.

Une convention de partenariat, jointe en annexe, est prévue avec chaque porteur de projet. Ces 3 conventions de partenariat décrivent plus en détail chacune de ces opérations et les engagements réciproques des parties signataires.

Les modalités financières afférentes à chaque soutien figurent dans les conventions financières particulières rédigées, sans modifications substantielles, sur la base du modèle type.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de décider, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Nord Alsace 2022-2025, d'approuver le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets suivants :
  - modernisation des installations sportives utilisées par les collégiens de Brumath, porté par la Commune de Brumath ;
  - construction d'un périscolaire à Riedseltz porté par la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg;
  - création d'une Maison de santé pluriprofessionnelle à Mertzwiller, porté par la Commune de Mertzwiller ;
- D'attribuer, dans le cadre du Contrat de Territoire Alsace Nord Alsace, 3 subventions d'investissement au titre du Fonds Attractivité Alsace pour un montant total de 1 491 602 € et telles que détaillées dans le tableau financier joint en annexe 4 au présent rapport (tableau qui précise également les imputations correspondantes à prélever sur l'opération P063O016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace) comme suit :

- une subvention d'investissement d'un montant maximal de 866 186 €, représentant 30% d'une dépense éligible de 2 887 284 € HT, à la Commune de Brumath, pour la modernisation des installations sportives utilisées par les collégiens de Brumath ;
  - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 207 116 €, représentant 15% d'une dépense éligible de 1 380 770 € HT, à la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg, pour la construction d'un périscolaire à Riedseltz ;
  - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 418 300 €, représentant 15% d'une dépense éligible de 2 788 661 € HT, à la Commune de Mertzwiller, pour la création d'une Maison de santé pluriprofessionnelle à Mertzwiller ;
- D'approuver les termes des projets de convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement la Commune de Brumath, la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg, la Commune de Mertzwiller, pour les projets subventionnés, jointes en annexe au présent rapport, qui définissent notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire, et de m'autoriser à les signer ;
  - De m'autoriser à signer avec les bénéficiaires des subventions octroyées au titre du Fonds Attractivité Alsace en lien avec le Contrat de Territoire Nord Alsace 2022-2025, les conventions financières particulières destinées à permettre le versement des subventions attribuées, établies sur la base du modèle type adopté par délibération n°CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire ;
  - D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'utilisation des installations sportives conclut le 23 juillet 2019 entre le Département du Bas-Rhin, la Commune de Brumath et l'établissement public local d'enseignement du collège de Brumath, lequel prévoit une mise à disposition gratuite des équipements sportifs qui y sont listés pour une durée de 15 ans à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 jusqu'au 30 juin 2034 ;
  - De m'autoriser à signer ledit avenant n°1, joint en annexe au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Commune de Brumath et l'établissement public local d'enseignement du collège de Brumath

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.